

Conseil communal du 18 avril 2016

Questions et propositions

1) ECOLO

Motion votée à l'unanimité

Centrale nucléaire de Tihange : risques spécifiques liés à Tihange 1 et 2 , protection de la population, plan d'urgence en cas de catastrophe et périmètre de sécurité.

Considérant les décisions prises par le Gouvernement fédéral concernant le parc nucléaire belge et en particulier celle de prolonger de 10 ans la durée de vie du réacteur nucléaire de Tihange 1 au-delà des 40 ans initialement prévus, et celle de laisser redémarrer l'unité de Tihange 2 malgré la présence d'un grand nombre de fissures dans la cuve du réacteur ;

Considérant la multiplication des problèmes et arrêts d'urgence qui ont frappé ces réacteurs ces derniers mois ;

Considérant l'aggravation des risques que cette situation peut faire courir à la population, y compris dans notre commune ;

Considérant que dès juin 2015 des autorités publiques belges et limitrophes représentées au sein de l'Eurégio ainsi que le Parlement luxembourgeois se sont inquiétés , notamment en termes de sécurité de la prolongation de la durée de vie de Tihange 1 et du redémarrage de Tihange 2 malgré la présence de milliers de fissures et ont demandé l'arrêt immédiat de la centrale nucléaire belge de Tihange ;

Considérant que, le 15 janvier 2016, le Conseil scientifique des rayonnements ionisants, Conseil scientifique de l'AFCN, a recommandé d'élargir la zone de distribution des tablettes d'iode à tout le territoire belge ;

Considérant, par ailleurs, que la ville de Huy a adopté un plan d'urgence, qui prévoit une première évacuation dans des centres de comptage et de décontamination situés entre 30 à 35 km de la centrale de Tihange ; que plusieurs avis autorisés montrent la difficulté d'évacuer, outre la population, le nombre effectif de personnes présentes sur le territoire, notamment en journée et en période scolaire ; que l'absence d'information accessible à l'heure actuelle et une distance d'évacuation jugée

insuffisante ont été pointés ;
Considérant que la population concernée par ce premier périmètre est proche du million d'habitants ;
Considérant qu'un accident majeur rendrait nos régions densément peuplées inhabitables et contaminées pour une longue durée, avec des conséquences environnementales, sociales et économiques désastreuses ;
Considérant, en outre, que, les enquêtes judiciaires en cours et les déclarations récentes du ministre fédéral de l'Intérieur indiquent que le site de Tihange est une des cibles potentielles des terroristes de l'État Islamique ;
Considérant que la centrale nucléaire de Tihange se situe à moins de 32 km de la limite communale à Cheratte et à 37 km du centre de Visé - l'Hôtel de Ville – et qu'en outre, les vents dominants suivent la Vallée de la Meuse ;

A l'unanimité,

Le conseil communal de Visé

- souhaite la mise en œuvre rapide de politiques proactives qui permettraient aux opérateurs du secteur de développer un mix énergétique en promotionnant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique afin de remplacer largement la production d'électricité nucléaire et tous les autres moyens de production les plus polluants, tout en créant de nombreux emplois et en garantissant l'approvisionnement énergétique tant pour les citoyens que pour les entreprises.
- Ne peut rester insensible aux inquiétudes légitimes exprimées par les autorités publiques et par les populations concernées.
- Invite d'urgence les autorités compétentes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité maximale des populations et du site de Tihange, à savoir :
 - Le réexamen de la décision de réouverture et de prolongation de vie des réacteurs nucléaires de Tihange afin de s'assurer de la sécurité maximale et ensuite la fermeture de ces réacteurs dans le cas où des doutes persisteraient en terme de sécurité ;
 - La distribution de comprimés d'iode à toute la population, tel que recommandé par le Conseil scientifique de l'AFCN le 15 janvier 2016.
 - La mise en place d'une concertation rapide

pour connaître les modalités à mettre en place pour rendre opérationnelle cette distribution.

- La mise en place d'un plan catastrophe, d'évacuation et de sauvetage prenant en compte les risques majeurs possibles (accident à la centrale, montée des eaux, tremblement de terre, attentat, etc.) dans un périmètre de sécurité suffisant.
- L'organisation d'une information permanente et accessible en cas d'accident et en vue de l'évacuation des populations ;
- L'élaboration d'une stratégie concertée sur un périmètre de sécurité suffisamment étendu, qui permette, si cela s'avère possible, l'évacuation dans des délais rapides et l'accueil sécurisé et coordonné des populations hors de la zone de contamination ;